



**Projet de convention cadre de coopération  
entre la Métropole du Grand Paris  
et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**

**Entre**

La Métropole du Grand Paris, représentée par monsieur Patrick OLLIER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, sise 15-19 avenue Pierre Mendès France, à Paris,

Ci-après dénommée « la Métropole » ou la « MGP »

**Et**

La communauté d'agglomération, représenté par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, sise Parvis de la Préfecture – CS 80309 à Cergy,

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

Ci-après désignés ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

## **Sommaire**

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
La Métropole du Grand Paris .....	5
La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise .....	5
<b>1. Objet et fonctionnement de la convention</b> .....	<b>6</b>
1.1 Objet.....	6
1.2 Durée et résilience.....	7
1.3 Suivi de la convention.....	7
<b>2. Planification stratégique et rééquilibrage territorial</b> .....	<b>7</b>
2.1 Documents de planification stratégique .....	7
2.2 Système d'information géographique.....	8
<b>3. Mobilités durables</b> .....	<b>8</b>
<b>4. Innovation, aménagement numérique et liens avec enseignement supérieur et recherche</b> .....	<b>9</b>
4.1 Innovation.....	9
4.2 Aménagement numérique .....	10
4.3 Enseignement supérieur et recherche .....	10
<b>5. Inventons la Métropole du Grand Paris</b> .....	<b>10</b>
<b>6. Attractivité, économie circulaire, logistique, développement culturel</b> .....	<b>11</b>
6.1 Tourisme et attractivité .....	11
6.2 Economie circulaire et solidaire (ECS) et aménagement durable .....	12
6.3 Logistique urbaine et fluviale .....	12
<b>7. Environnement, transition énergétique et écologique</b> .....	<b>13</b>
7.1 Transition et rénovation énergétique .....	13
Transition énergétique .....	13
Rénovation énergétique.....	13
7.2 Bruit et nuisances sonores .....	14
7.3 Agriculture et biodiversité .....	14
Agriculture et alimentation.....	14
Biodiversité .....	15
Forêt .....	16
7.4 Eau, inondation, cours d'eau .....	16
<b>Signatures des Parties</b> .....	<b>16</b>

## **PREAMBULE**

### **LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Depuis janvier 2016, dans le cadre d'une gouvernance partagée, la Métropole du Grand Paris a démontré sa capacité à initier et mettre en œuvre des projets d'envergure utiles aux habitants de son périmètre géographique en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'environnement, de GEMAPI et de développement économique. La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 territoires. Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine- Saint Denis et du Val-de-Marne ainsi que sept communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce cinq compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain :

- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- aménagement de l'espace métropolitain ;
- politique locale de l'habitat ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les actions menées par la Métropole du Grand Paris ont pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires, de développer un modèle urbain, social et économique durable garant d'une attractivité et d'une plus grande compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris est un espace de dialogue et d'orientation stratégique des 131 communes de la zone dense continue. Elle constitue un échelon d'action pertinent pour contribuer au rééquilibrage territorial.

Les relations entre la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) « limitrophes » doivent être envisagées dans un cadre constructif et solidaire, afin de répondre aux défis de l'aménagement des grands territoires périurbains et d'éviter autant que possible tout effet de seuil. Pour aller plus loin, elle propose aux EPCI qui le souhaitent de renforcer encore leur coopération par la signature d'une convention de coopération portant sur des domaines préalablement déterminés de concert, en rapport avec les besoins et les enjeux spécifiques à l'EPCI concerné.

### **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Située à 30 kilomètres au Nord-Ouest de Paris, dans le département du Val d'Oise (95), Cergy-Pontoise s'est développée au travers du projet de ville-nouvelle initié par l'Etat dans les années 60. Préfecture du Val d'Oise et pensée dès l'origine comme l'un des sites de développement urbain et économique de l'Île-de-France, Cergy-Pontoise allie les fonctions d'un grand pôle urbain, économique et universitaire. Le territoire compte plus de 90 000 emplois et son pôle universitaire et de recherche regroupe 27 000 étudiants. Cergy-Pontoise se caractérise par son équilibre social et sa jeunesse (30% de moins de 20 ans).

Cergy-Pontoise se situe à l'articulation de trois axes principaux :

- l'axe Cergy-Pontoise / La Défense / Paris ;

- l'axe des grands pôles de l'arc Nord-Ouest francilien : aéroport de Roissy Charles de Gaulle / plaine de France au Nord, et Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines / plateau de Saclay au Sud-Ouest ;
- sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord.

Cergy-Pontoise fait l'objet quotidiennement d'un niveau très dense d'échanges et assume un rôle et des charges de centralité.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la transformation, au 1er janvier 2004, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise. Elle regroupe 13 communes, 12 dans le département du Val d'Oise (95) : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal et la commune de Maurecourt dans le département des Yvelines (78), pour une population 216 320 habitants.

L'EPCI exerce 24 compétences : 10 compétences obligatoires, 3 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

#### Les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes : le développement économique ; l'aménagement de l'espace communautaire ; l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ; la politique de la ville ; la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés ; la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; l'eau ; l'assainissement des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales urbaines.

#### Les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération :

Elle exerce les compétences optionnelles suivantes : la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### Les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération :

Elle exerce les compétences facultatives suivantes : la politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ; les pôles majeurs d'attractivité communautaire ; les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique ; l'éclairage public ; l'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ; la politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ; les espaces verts majeurs ; le chauffage urbain ; les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ; le cimetière intercommunal ; le développement des établissements d'enseignement supérieur, la représentation des collectivités territoriales aux conseils d'administration de ces établissements, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante.

## **1. OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

### **1.1 Objet**

La Communauté d'agglomération et la Métropole partagent la nécessité d'échanger et de travailler sur les enjeux territoriaux, les politiques publiques et les projets qu'elles portent. Il s'agit

particulièrement de partager leurs analyses stratégiques, d'échanger de manière constructive sur les thématiques relevant des compétences de chacun, de construire une méthode de travail coordonnée, de porter des projets d'intérêt commun et de partager des données utiles aux deux territoires.

Cela étant rappelé les parties conviennent de démarrer la coopération par des réflexions en commun concernant les sujets suivants :

- l'attractivité touristique, et notamment fluvestre ;
- le projet d'aménagement du site de la patinoire Oréades porté par *Woodeum* à Cergy, lauréat de la troisième édition du concours *Inventons la Métropole du Grand Paris* (IMGP) ;
- les mobilités douces ;
- les liens et approches de chacun concernant l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le plan alimentaire et l'agriculture ;
- la transition écologique et énergétique, la GeMAPI ;
- l'économie circulaire et la logistique ;
- l'amélioration de leurs systèmes d'information géographique (SIG) ;
- la planification urbaine.

## **1.2 Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature par chacune des deux parties. Elle pourra être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, par envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le représentant légal de l'institution qui souhaite mettre fin à la coopération. La convention est résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la réception par l'institution destinataire de ce courrier recommandé.

## **1.3 Suivi de la convention**

Pour le suivi de cette convention, les Parties conviennent :

- d'organiser un comité annuel composé a minima des directeurs généraux des services des parties ;
- de se tenir mutuellement informées de la mise en œuvre des différentes actions et de renforcer la coordination de certaines actions inscrites dans cette convention. Outre la revue des sujets et des projets réalisés ou en cours, le comité examinera les sujets prospectifs susceptibles de mobiliser les parties.

Le comité rendra compte annuellement à l'exécutif de chaque partie, et pourra, le cas échéant, proposer de nouvelles actions, qui seront présentées devant leurs assemblées.

## **2. PLANIFICATION STRATEGIQUE ET REEQUILIBRAGE TERRITORIAL**

L'aménagement du territoire est l'une des compétences majeures de la Métropole du Grand Paris. L'objectif stratégique poursuivi est d'assurer un développement cohérent des communes, des territoires et de réduire les inégalités sur l'ensemble du périmètre métropolitain.

### **2.1 Documents de planification stratégique**

Dans tous les domaines évoqués dans la présente convention, les parties s'engagent à partager leurs expériences, leur ingénierie et leurs analyses dans une volonté de coopération. Elles

rechercheront les points de convergence dans leurs visions prospectives respectives et se consulteront réciproquement à l'occasion de l'élaboration et de l'évolution de leurs documents de planification stratégiques. Cette coopération pourra également porter sur le partage de données statistiques.

D'une manière générale les parties s'engagent à se consulter et à dialoguer sur tout sujet stratégique dépassant les limites de chacun. Cela concerne notamment l'élaboration et/ou le suivi :

- du schéma de cohérence territoriale métropolitain et du SCOT de Cergy-Pontoise ;
- du plan métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) ;
- du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Cergy-Pontoise et de la Métropole du Grand Paris ;
- du plan Climat-Air-Energie métropolitain (PCAEM) et du PCAET de Cergy-Pontoise ;
- du schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM) ;
- du schéma d'aménagement numérique métropolitain ;
- du plan alimentaire métropolitain et du plan alimentaire territorial de Cergy-Pontoise et du PNR Vexin français ;
- du plan biodiversité métropolitain ;
- du plan vélo métropolitain et du schéma directeur des mobilités cyclables de Cergy-Pontoise ;
- de la stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire ;
- de la stratégie GeMAPI métropolitaine.

Les parties conviennent de se saisir de ces documents stratégiques pour approfondir leur coopération, construire des partenariats et mettre en œuvre des projets communs.

## **2.2 Système d'information géographique**

Les parties disposent l'une et l'autre de systèmes d'informations géographiques (SIG) performants. Elles souhaitent mettre en œuvre un partage d'expériences et de bonnes pratiques entre leurs équipes respectives, en vue de continuer à perfectionner ces SIG.

Le cas échéant, des échanges de données non nominatives pourront être effectués concernant les thèmes objets de la présente convention au cas par cas et sur autorisation expresse de chaque autorité territoriale, dans le strict respect du règlement général pour la protection des données.

## **3. MOBILITES DURABLES**

Pour faire face aux enjeux posés par le dérèglement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération et la Métropole du Grand Paris s'engagent pour le développement de la pratique du vélo. Chaque Partie a adopté un plan Vélo.

Les partenaires s'engagent à travailler à la coordination de ces deux plans. Dans cette optique, les parties s'engagent notamment à étudier ensemble les opérations nécessaires pour favoriser les continuités cyclables entre les deux territoires.

Le plan Vélo métropolitain, adopté en juillet 2021, est doté d'un budget annuel de 108 M€ pour déployer 215 km d'aménagements cyclables structurés autour de neuf axes sécurisés et continus. Il a pour objet de réaliser la jonction de tous les plans vélos existants sur le territoire et d'identifier les continuités cyclables à prioriser.

La Métropole constitue des comités d'axe pour chacune des 9 lignes du plan vélo métropolitain afin d'en affiner le tracé. Ces comités rassembleront des élus et des services des communes concernées, les départements, les établissements publics territoriaux, la région Île-de-France, l'Etat.

La Métropole associera également la Communauté d'agglomération sur les questions de continuité cyclable avec son territoire.

Les parties conviennent de travailler ensemble afin de mutualiser et de partager leur expérience. Une attention particulière sera également portée à la cohérence avec les itinéraires du réseau Vélo Ile-de-France (VIF).

Enfin, les parties conviennent de partager des données et de mener des réflexions communes sur les déplacements domicile-travail entre leurs territoires respectifs. Au-delà des aménagements cyclables, et afin de faciliter le parcours des usagers, les parties veilleront tout particulièrement à étudier l'offre de stationnement vélo en intermodalité, et les questions de rabattement en gare.

Les parties conviennent également de partager leurs expériences sur le vélo en libre-service. La Métropole participe financièrement au déploiement du service Vélib' Métropole, avec un déploiement en cours sur le quartier de Paris La Défense, qui prévoit 1 200 emplacements supplémentaires répartis sur une trentaine de stations. La Communauté d'agglomération développe une offre de vélo en libre-service sur son territoire.

La Métropole envisage la réalisation d'une étude d'opportunité d'un système d'autopartage afin de favoriser son développement sur son territoire, s'agissant d'une mesure d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions. La massification de l'autopartage et son élargissement à l'échelle métropolitaine passe par une meilleure compréhension des enjeux et des logiques de déploiement des opérateurs actuels et futurs. La Métropole associera la Communauté d'agglomération à cette étude.

Des actions de communication ou d'information des usagers en faveur des mobilités durables pourront être envisagées pour faire connaître les actions de chaque partie et développer la mobilité durable.

## **4. INNOVATION, AMENAGEMENT NUMERIQUE ET LIENS AVEC ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

### **4.1 Innovation**

L'innovation et le numérique sont des moteurs puissants de transformation de la société et de l'économie. La Métropole du Grand Paris souhaite accompagner ces grandes transitions de la zone dense et urbaine, afin de construire un territoire métropolitain innovant au service de ses citoyens. Pour répondre à cette ambition, la Métropole a mis en place « Innover dans la Ville », un programme d'accompagnement de projets publics innovants proposant :

- la mobilisation d'un réseau d'experts de haut niveau engagés aux côtés des communes ;
- la mise en place d'un parcours balisé et suivi afin de maximiser la réussite des projets dans la durée ;
- l'accès à un Fonds dédié au soutien de l'innovation et de la transition numérique au sein des communes et des territoires de la Métropole.

La Métropole propose à l'agglomération de Cergy-Pontoise de participer au dispositif « les explorateurs », action de formation auprès d'agents publics sur le sujet de l'innovation, dont la prochaine promotion débutera en janvier 2024.

Elle propose également la tenue d'un échange afin de présenter aux services de l'agglomération les objectifs du dispositif Quartier métropolitain d'innovation lancé en 2023. Ce programme opéré par Paris&Co offre aux communes l'ayant rejoint l'opportunité d'accueillir des entrepreneurs (startups, associations, grands-groupes, coopératives, écoles, citoyens, designers...) pour 18 mois d'expérimentation de solutions innovantes au service de leur habitants. Plus grand projet d'expérimentation urbaine européen et une première à l'échelle métropolitaine, le dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » s'inscrit dans une stratégie globale de soutien à l'innovation aux communes métropolitaines.

## **4.2 Aménagement numérique**

Le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN) fixe les actions métropolitaines prioritaires à l'horizon 2024, en matière d'infrastructures, de services et d'usages numériques pour lutter contre la fracture numérique et accompagner ces grandes transitions de la zone dense et urbaine.

La Métropole et la Communauté d'agglomération s'engagent à étudier ensemble les synergies de leurs projets respectifs pour réduire la fracture numérique et pour faciliter l'accès du très haut débit aux entreprises, aux établissements d'enseignement supérieur et aux habitants.

## **4.3 Enseignement supérieur et recherche**

Les territoires des deux EPCI partenaires se caractérisent l'un et l'autre par la présence de grands pôles de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur de premier plan, dont la renommée internationale est mondialement reconnue.

Les parties conviennent d'échanger sur les liens de chaque EPCI avec les pôles universitaires, de rechercher ensemble de nouvelles synergies entre ces pôles, d'encourager les convergences d'approche sur l'enseignement supérieur et la recherche, cela en vue de favoriser l'excellence et les innovations propices à la protection de l'environnement et particulièrement à la transition énergétique et industrielle.

Entre 2021 et 2022, un partenariat a été mis en place entre la Métropole du Grand Paris et CY Ecole de design, structure de formation dédiée au design et rattachée à l'Université de Cergy Pontoise. L'école propose une formation multidisciplinaire et favorise une pédagogie basée sur des cas concrets, afin d'apporter des réponses illustrées et documentées à des problématiques concrètes formulées par des entreprises, des collectivités ou des services publics.

Dans cette optique, deux partenariats ont été mis en place en 2022 portant pour le premier sur l'utilisation du matériel informatique au service des citoyens, communes, EPT de la Métropole et pour le second sur la digitalisation du recueil de données lors de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine 2023.

D'autres perspectives de partenariat pourront être discutées avec les parties-prenantes.

## **5. INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

« Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP) est le plus grand concours d'urbanisme et d'architecture d'Europe. La Métropole a lancé en 2021 la troisième édition de ce concours

international, dont les lauréats ont été annoncés en 2023. Cette nouvelle édition se concentre sur trois thèmes prioritaires : la reconversion des friches urbaines ; la transformation des immeubles de bureaux en immeubles d'habitation ; l'aménagement des quartiers de gare. Les parties ont convenu dès les premiers échanges de travail de rechercher un projet d'aménagement et d'urbanisme répondant à une ou plusieurs de ces priorités.

Avec le soutien de la Métropole, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a présenté à cette troisième édition son opération de requalification et de remodulation d'un quartier central, situé sur le site de l'ancienne patinoire Oréades, en cœur d'agglomération et traversé par d'importants flux de population quotidien afin d'y créer un nouvel espace de vie, multifonctionnel et respectueux de l'environnement grâce à des expertises et techniques bas carbone mises en avant.

Le projet lauréat, porté par *Woodeum*, "Nouvelle Ville" se veut être démonstrateur de la ville bas carbone avec la création de la "Fabrique du nouveau Bauhaus", un programme de recherche-action européen qui se traduit par la création d'un tiers lieu, un makerspace et une plateforme de réemploi. Son mode constructif s'inscrit dans cette même démarche bas-carbone avec l'utilisation du bois.

La Métropole s'engage à accompagner la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, tout au long du projet, notamment dans le suivi des engagements environnementaux et du volet innovation pris par le groupement lauréat. En concertation avec l'agglomération et l'opérateur, la Métropole offre la possibilité de déployer l'étude *urban print* à l'échelle de l'opération IMG P dans le cadre de sa convention-cadre de partenariat de recherche & développement avec l'institut Efficacity. La réalisation de cette étude visant à faciliter l'aide à la décision, la pédagogie et l'acceptabilité du projet en objectivant les impacts et les moyens mis en œuvre pour maximiser la performance carbone du projet.

Dans ce cadre, les parties conviennent de se tenir mutuellement informées de l'avancement du projet, des évolutions apportées et de son insertion dans le cadre de l'aménagement du Grand Centre de Cergy. Les parties échangeront ainsi entre elles les conclusions et évaluations du projet au regard des objectifs poursuivis.

Également, la démarche *Inventons la Métropole du Grand Paris* a inspiré la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour le déploiement d'un appel à projet *Quattrocento* sur une partie des sites mutables du quartier Grand Centre dont l'objectif est d'accélérer son nécessaire renouvellement urbain. A ce titre, la Métropole du Grand Paris met à disposition son appui méthodologique et son expertise afin d'accompagner la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans la réussite de cet appel à projet.

## **6. ATTRACTIVITE, ECONOMIE CIRCULAIRE, LOGISTIQUE, DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **6.1 Tourisme et attractivité**

La Métropole du Grand Paris et la Communauté d'agglomération travaillent au renforcement de l'attractivité de leurs territoires et encouragent le développement économique local. Ils s'engagent à rechercher des synergies dans ces domaines chaque fois que possible.

La Métropole propose d'étudier avec la Communauté d'agglomération les opportunités de l'associer dans ses dispositifs d'animation territoriale et d'accompagnement des projets de développement économique territoriaux.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a défini une stratégie touristique 2023/2026 afin de positionner plus encore le territoire comme un pôle touristique au niveau régional. Les parties

conviennent de conjuguer leurs efforts pour le développement du tourisme local et notamment fluvestre, en lien avec les réflexions de l'Entente Axe Seine, pour :

- coopérer en faveur du développement du tourisme fluvestre et fluvial en favorisant les connexions entre la Seine et l'Oise (croisières, randonnées pédestres et cyclables, ...)
- encourager le développement des itinéraires de mobilités douces le long des berges ;
- échanger leurs vues autour de leurs stratégies tourisme respectives et rechercher les points de convergence.

## **6.2 Economie circulaire et solidaire (ECS) et aménagement durable**

La Métropole du Grand Paris a voté à l'unanimité sa première stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire le 1er juillet 2022

Reconnaissant les convergences d'approche et d'objectifs entre l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire, la Métropole du Grand Paris souhaite continuer à associer étroitement ces deux domaines pour permettre l'émergence d'une métropole attractive, résiliente et innovante et créer de nouvelles activités qui répondent aux besoins des citoyens.

Cette ambition répond à plusieurs exigences : optimiser la gestion des ressources et du foncier, être résilience face aux crises, créer des emplois non délocalisables, relocaliser des activités, être un territoire attractif, répondre aux attentes des citoyens et consommateurs en matière de cohésion sociale et d'égalité territoriale.

Les parties s'engagent à faire progresser la part de l'économie circulaire et solidaire (ECS) dans leurs économies respectives. Elles étudieront les opportunités et moyens d'accompagner ensemble ou en complémentarité des projets visant à faire progresser les pratiques d'économie circulaire dans les projets d'aménagement à proximité de leurs franges.

A cette fin la Métropole propose à la Communauté d'agglomération :

- d'échanger sur leurs stratégies respectives concernant l'ECS ;
- de l'associer en tant que de besoin à certaines réunions des comités de suivi installés par la Métropole ;
- d'apporter un appui en ingénierie pour accompagner les projets d'achats identifiés en commun liés à l'économie circulaire et solidaire.

Les parties chercheront également à développer des synergies propices aux démarches d'écologie industrielle et territoriale mise en place par l'agglomération de Cergy-Pontoise.

## **6.3 Logistique urbaine et fluviale**

Face aux transformations profondes induites par le numérique et par les nouvelles pratiques de consommation, les questions de logistique urbaine et de transport de marchandises, y compris par voie fluviale, font l'objet d'une attention croissante de la Métropole du Grand Paris, des communes, des EPCI, des grandes institutions publiques et privées, des habitants. Les enjeux sont considérables : développement économique durable, réduction des congestions de trafic, réduction des pollutions, limitation des nuisances sonores, réduction des consommations d'espaces et de l'artificialisation des sols, qualité de vie, santé.

La Métropole se situe à une échelle pertinente pour répondre à ces défis de manière efficace et coordonnée avec les institutions territoriales voisines et partenaires.

A la suite de l'adoption à l'unanimité par le conseil métropolitain le 28 juin 2018 du « pacte pour une logistique métropolitaine », il a été décidé d'engager un Acte II du pacte le 9 février 2021. Celui-ci est articulé autour de cinq enjeux : 1) Accélérer la transition décarbonée des flottes de véhicules de transport routier de marchandises ; 2) Déployer des pratiques de livraisons innovantes, en particulier

en matière de logistique du dernier km ; 3) Développer le transport de marchandises par voie fluviale ; 4) Réimplanter de manière raisonnée du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense ; 5) Mieux utiliser les données numériques pour comprendre et agir sur le système logistique métropolitain.

Les parties conviennent de partager leurs réflexions stratégiques concernant la logistique à travers le dispositif « Pacte pour une logistique métropolitaine », de rechercher les synergies et de proposer le cas échéant des actions concertées compatibles avec les objectifs clés du pacte.

Sur demande de la Communauté d'agglomération, la Métropole proposera d'animer des ateliers de sensibilisation aux questions logistiques. Si la Communauté d'agglomération le souhaite, cette démarche pourra se prolonger par l'adhésion au pacte.

## **7. ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

Les deux partenaires souhaitent améliorer le cadre de vie de leurs habitants et engager concrètement une transition écologique de leurs politiques publiques pour lutter contre le réchauffement climatique.

### **7.1 Transition et rénovation énergétique**

#### **TRANSITION ENERGETIQUE**

La Métropole a adopté son schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM) lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Les parties conviennent de monter une ou plusieurs réunions de travail afin d'échanger des informations et d'identifier le cas échéant des axes de travail partenarial. La Métropole développe en parallèle de ce document stratégique de nombreuses actions visant à concourir à la sobriété énergétique du territoire, à la production d'énergies renouvelables (chaleur renouvelable via le déploiement de réseaux de chaleur, géothermie profonde et de surface, solaire photovoltaïque et thermique), à la rénovation énergétique des bâtiments, dans une optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre conforme au plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) dont la révision est en cours.

Les parties conviennent d'échanger régulièrement sur ces sujets et de partager leurs retours d'expérience sur les actions qu'ils mènent.

D'une manière générale, les parties conviennent d'échanger régulièrement sur les questions de résilience, de transition et de lutte contre la précarité énergétique. Les parties conviennent notamment d'organiser des échanges pour évaluer leurs retours d'expérience sur la supervision énergétique et la maîtrise des consommations des bâtiments publics entre leurs services respectifs.

#### **RENOVATION ENERGETIQUE**

La Métropole du Grand Paris s'est engagée à développer sur son territoire une offre de service global et complet en faveur de la rénovation énergétique du secteur résidentiel (copropriété, habitat individuel).

Dès 2019, la Métropole du Grand Paris s'est engagée, aux côtés de l'État, en tant que porteur associé du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). La Métropole participe ainsi à hauteur de 6,6 millions d'euros au financement de ce programme dont le coût global s'élève à 26 millions d'euros. Ce levier de financement a permis à la Métropole de structurer un service de proximité, tant auprès des ménages que des professionnels de la rénovation énergétique.

En complémentarité avec les missions de conseil et d'accompagnement assurées par les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) et les autres Espaces conseils France Rénov' (ECFR) financés dans le cadre du programme SARE, la Métropole du Grand Paris a mis en place des aides financières pour deux prestations spécifiques :

- l'audit ou l'étude énergétique ;
- la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%).

Les parties conviennent d'échanger sur les différents dispositifs et aides éligibles sur leurs territoires et d'étudier les synergies possibles.

## **7.2 Bruit et nuisances sonores**

La Métropole du Grand Paris et la Communauté d'agglomération partagent les objectifs d'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, de baisse de l'exposition des populations aux nuisances sonores et de préservation des zones calmes.

Qu'il s'agisse de la diminution du bruit routier, ferroviaire ou aérien, les parties conviennent d'échanger régulièrement sur les actions ou projets qu'elles entreprennent l'une et l'autre avec leurs partenaires et d'étudier toute possibilité de coopération pour atteindre ces trois objectifs.

## **7.3 Agriculture et biodiversité**

### **AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

Dans son plan Climat de 2018, la Métropole du Grand Paris s'est engagée en faveur du développement de l'agriculture durable, des pratiques alimentaires respectueuses de l'environnement et des circuits courts de proximité afin de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation sur son territoire et de contribuer à la transition alimentaire. Cet objectif s'est traduit par la signature de conventions de partenariat avec AgroParisTech, la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, le GAB Île-de-France, la Société d'aménagement foncier et établissement rural (Safer) et l'Association Française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP), ainsi que par un soutien à la Coopérative Bio Île-de-France. La Métropole a entrepris avec chacun de ces acteurs des actions d'accompagnement en matière de restauration collective durable, d'agriculture urbaine et de mise en relation entre producteurs et consommateurs à destination des communes et des territoires. Après une phase de concertation en 2023, le Plan Alimentaire Métropolitain sera approuvé en 2024.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) porté conjointement par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français adopté en 2021, a pour objectif d'engager les territoires cergy-pontois et vexinois dans une transition agricole et alimentaire. Il vise à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs pour développer les circuits courts de proximité et la qualité de l'alimentation, tout en répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques locaux. Compte tenu des enjeux en termes de réseaux de transformation et de distribution, le périmètre visé par ce PAT va au-delà des territoires administratifs de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et du PNR du Vexin français, dans un rayon estimé à une centaine de kilomètres (Eure, Oise, vallée de Seine, région parisienne).

La Métropole du Grand Paris préfigure et anime le réseau francilien des Projets alimentaires territoriaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, à la suite d'une candidature commune à l'appel à projets du Programme national pour l'Alimentation (PNA) 2022, qui a été sélectionnée comme lauréate. A ce titre, la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture animent un réseau permettant les synergies entre PAT à l'échelle francilienne, ainsi que leur montée en compétence collective, au travers de formations, d'événements, de webinaires, ou de mise à

disposition de ressources en ligne. Le Programme alimentaire territorial de Cergy-Pontoise et celui du PNR Vexin sont associés à cette dynamique, ses parties prenantes pourront être amenées à :

- Participer aux actions proposées dans le cadre du réseau (visites, webinaires, ateliers, retours d'expérience, événements...);
- Relayer les informations dans le cadre du réseau et participer au partage d'informations entre les membres.

Les parties conviennent de partager leur expérience pour identifier les filières locales les plus pertinentes, d'échanger sur leurs démarches en cours pour :

- développer et soutenir les pratiques agricoles durables (biologiques, agroécologiques, raisonnées) ;
- œuvrer pour la préservation des espaces agricoles, augmenter l'approvisionnement bio et local dans les restaurations collectives et travailler sur des actions mutualisées en matière de structuration de filières locales ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire et pour la réduction et le recyclage des déchets, notamment alimentaires ;
- réduire les circuits des produits de consommation alimentaire, en favorisant une logistique optimisée et décarbonée, en coopération avec le monde agricole.

Pour ce faire, les parties conviennent d'engager des échanges au côté de l'association *AgriParis Seine* pour penser les réseaux de distribution et de transformation à une échelle pertinente.

## **BIODIVERSITE**

La Métropole du Grand Paris et la Communauté d'agglomération sont deux institutions engagées en faveur de la biodiversité. Les parties conviennent de s'associer réciproquement dans la définition et la mise en œuvre de leurs initiatives respectives.

La Métropole a adopté le 4 avril 2022 son Plan biodiversité métropolitain, qui propose un cadre d'action transversal, recherchant une synergie d'acteurs et de secteurs d'intervention, notamment en matière d'aménagement, de santé, de mobilité, de climat, d'énergie et de gestion de l'eau, pour une reconquête de la biodiversité et un accès de tous les habitants à un espace vert.

Le Plan biodiversité compte 13 objectifs thématiques, déclinés en 43 fiches actions et se structure autour des trois axes suivants :

- développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées ;
- développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole ;
- promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnant.

La Métropole déploie de nombreuses actions afin de répondre à ces trois axes, dont plusieurs dispositifs visant à accompagner financièrement ou techniquement les collectivités, tels que le Fonds Biodiversité, créé en avril 2023, l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » lancé en février 2019 et renouvelé en février 2022 ou encore l'appel à manifestation d'intérêt "Inventaires écologiques métropolitains" lancé en 2022.

Conçu autour de la boucle de l'Oise, le territoire de Cergy-Pontoise tient, parmi ses atouts, une diversité paysagère et une proximité à la nature qui participent grandement de son attractivité. La démarche de protection de la biodiversité de Cergy-Pontoise se déploie selon plusieurs axes :

- la préservation des continuités écologiques de l'agglomération à travers un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui définit la Trame verte et bleue (TVB) de Cergy-Pontoise ;
- la signature de la Charte régionale de la biodiversité qui marque la volonté de la Communauté d'agglomération d'agir en coordination avec la région Île-de-France ;

- la gestion écologique des espaces verts via l'adoption de nouvelles méthodes (fauchage tardif, désherbage mécanique, pâturage urbain...) alternatives à l'usage de produits sanitaires et favorables au retour de la nature en ville.

Les parties conviennent d'étudier ensemble les synergies entre leurs actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

## **FORET**

Dans le cadre du projet de "la Forêt de Maubuisson", maillon de la ceinture verte de l'Île de France entre les forêts domaniales de Saint Germain (Yvelines) et de Montmorency (Val d'Oise), porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), le territoire de Cergy-Pontoise accueillera environ 107 hectares de boisement sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

Les parties conviennent d'échanger sur l'avancement du projet au côté des porteurs du projet de la Forêt de Maubuisson.

## **7.4 Eau, inondation, cours d'eau**

La Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) a pour objectif de réduire la vulnérabilité des populations, de l'environnement et des territoires. Elle contribue ainsi à la protection des personnes et des biens, d'une part, et à la préservation et renforcement de la biodiversité des milieux aquatiques, d'autre part.

Sans méconnaître la complexité de l'enchevêtrement des compétences et des responsabilités dans ce domaine de la plus haute importance pour l'intérêt général, les parties conviennent d'échanger leurs analyses et de chercher autant que possible la meilleure coordination de leurs stratégies et de leurs actions en matière de GeMAPI.

Elles identifieront les enjeux communs en matière de prévention des inondations et de pollution à l'échelle des bassins versants de Seine, de l'Oise et de ruis, et elles rechercheront les synergies dans la connaissance et la réduction de l'aléa inondation ainsi que dans le domaine de la protection et la restauration des milieux aquatiques.

\*\*\*

Sur l'ensemble des objectifs cités dans la présente convention, les deux partenaires s'engagent dans un processus de coopération.

## **SIGNATURES DES PARTIES**

Fait à            le  
en deux exemplaires originaux

**Signataires**

**Jean-Paul JEANDON**

**Patrick OLLIER**

Président

Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise

Président

Métropole du Grand Paris